

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====  
*Pôle Environnement et Cadre de Vie*

=====  
*Services Fiscaux*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

**Séance officielle du mardi 10 décembre 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 261/2024**

**CESSION PAR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'UN TERRAIN  
SITUÉ DANS LA ZONE ARTISANALE DE SAINT-PIERRE À LA SCI SILVA**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la demande de la SCI Silva en date du 12 juillet 2024
- VU** L'avis du Domaine de l'État en date du 27 novembre 2024
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la vente par la Collectivité Territoriale d'un terrain situé dans la zone artisanale de Saint-Pierre, restant à cadastrer pour une contenance d'environ 8 m<sup>2</sup>, au prix de QUATRE CENT EUROS (400 €).

**Article 2** : : Les frais de formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 3** . - Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des Services Fiscaux, authentifié par le Président du Conseil Territorial et publié au service de la publicité foncière.

**Article 4** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 16

**Transmis au Représentant de l'État**

**Le 12/12/2024**

**Publié le 12/12/2024**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

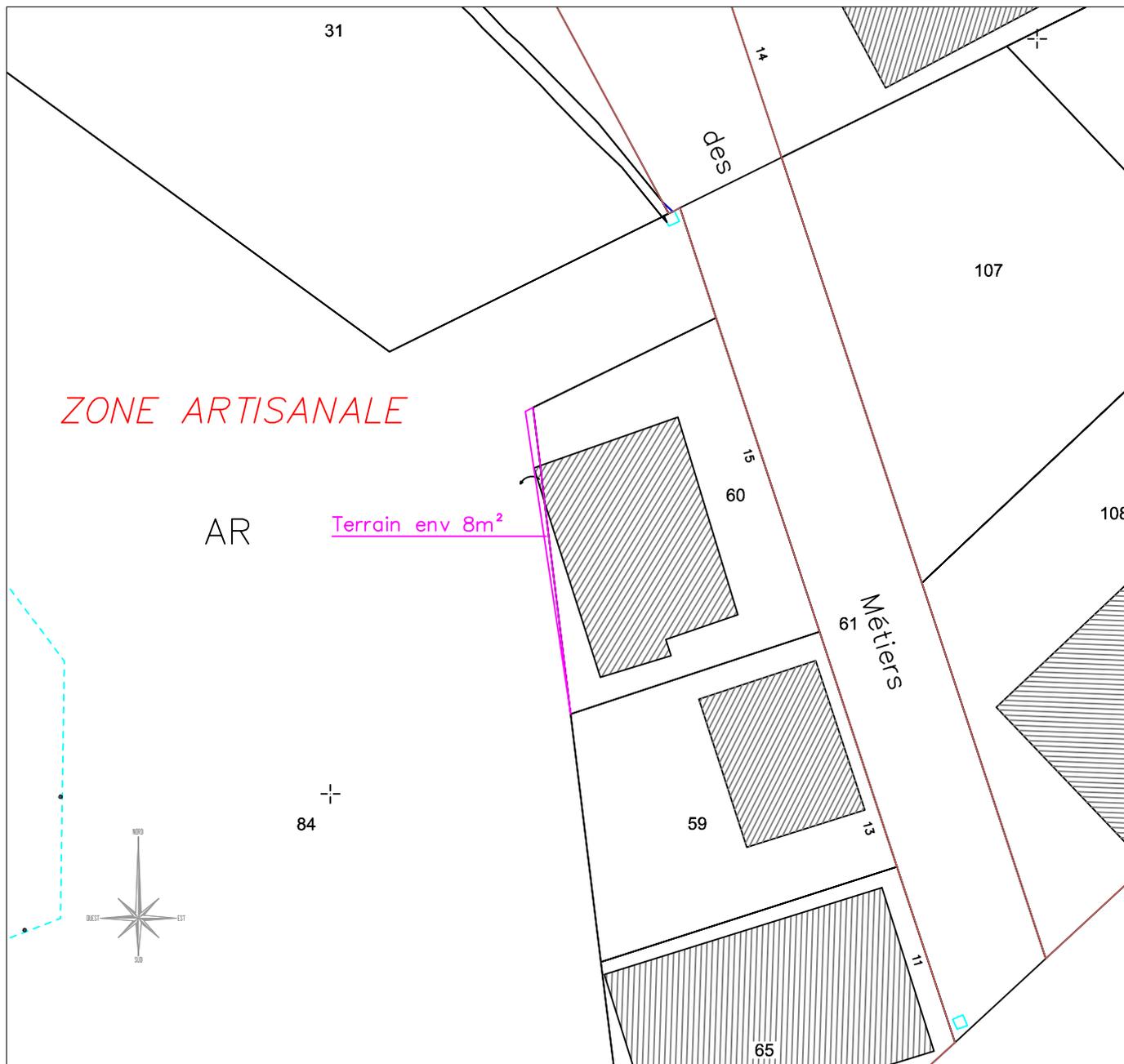
**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous  
À Saint-Pierre, le 28 novembre 2024



L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.

**Séance officielle du mardi 10 décembre 2024**

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**CESSION PAR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'UN TERRAIN  
SITUÉ DANS LA ZONE ARTISANALE DE SAINT-PIERRE À LA SCI SILVA**

La SCI SILVA représenté par son gérant, Monsieur Arthur Da Silva, est propriétaire d'un bâtiment situé dans la zone artisanale de Saint-Pierre situé au 15 rue des Métiers sur la parcelle cadastrée section AR sous le n°60. Ce bâtiment dépasse sur la parcelle voisine appartenant à la Collectivité Territoriale cadastrée section AR sous le n°84.

Par courrier en date du 12 juillet 2024, Monsieur Arthur Da Silva demande à la Collectivité Territoriale l'acquisition d'un terrain pour régulariser la situation foncière de la SCI SILVA.

Le terrain sollicité pour une superficie d'environ 8 m<sup>2</sup> tel qu'il figure sur le plan en annexe, est situé sur la parcelle cadastrée section AR sous le n°84, fera l'objet d'une création de parcelle après arpentage et délimitations précises à effectuer par Monsieur Xavier ANDRIEUX, géomètre agréé par la Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Par son évaluation en date du 27 novembre 2024, le domaine de l'État a estimé ce terrain à 400 €,

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à la SCI Silva, un terrain situé dans la zone artisanale de Saint-Pierre, restant à cadastrer pour une contenance d'environ 8 m<sup>2</sup>, au prix de QUATRE CENT EUROS (400 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**